



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37  
DU 24 Février 2017**

**Présents :**

**BENGUELLA Sylvie ; BONVALOT Pascal ; BOUVARD Martial ; CHUZEVILLE Jean-Paul ; COURGEY Claude ; CULOT François-Xavier ; JACOULET Bernard ; JUPILLE Gérard ; MUSIAUX Marie-Pierre ; SALVI Thierry**

**Absentes excusées :**

**ARTAUX Laurence, MENETRIER Nathalie, SALVI Delphine  
MILLET Catherine avec procuration à Courgey Claude  
DUCROUX Séverine avec procuration à Jacoulet Bernard.**

**Secrétaire de séance : Bouvard Martial**

La séance est ouverte à 20h35

**Transfert de la compétence « élaboration de documents d'urbaniste » à la CC2VV**

Le maire rappelle que la loi ALUR, votée en 2014 prévoit un transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanismes » de la commune vers la CC2VV.

Ce transfert impliquerait une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal dit PLUi.

Il fait aussi part de la réunion de la commission aménagement réunie le 9 février 2017. Cette dernière propose aux communes de s'opposer du transfert de la compétence, comme le prévoit la loi pour les raisons suivantes.

Toutefois, la commission aménagement, réunie le 9 février dernier, a souhaité proposer aux communes de s'opposer au transfert de la compétence, comme le prévoit la loi, pour plusieurs raisons :

- La CC2VV vient de naître et les communes doivent dans un premier temps apprendre à se connaître et à travailler ensemble.
- La CC2VV doit prendre le temps de mesurer les tenants et les aboutissants de cette compétence. La durée moyenne d'élaboration d'un PLUi étant de 4 ans, il faut que les élus se connaissent bien et restent impliqués dans cette élaboration, qui nécessite beaucoup de temps et d'énergie.
- Le coût de mise en œuvre de ce transfert de compétence est élevé. Il n'apparaît pas pertinent de faire supporter une telle dépense à la Communauté de Communes au moment de l'extension de son périmètre et de la prise de compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Pour que ce transfert n'ait pas lieu, il convient que les communes s'y opposent en prenant une délibération avant le 27 mars 2017. Il faut qu'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent à ce transfert.

Le conseil municipal se prononce comme suit : 10 élus contre ce transfert de compétence et 2 abstentions.

**Rénovation de la Fontaine Place de la Mairie**

Le maire informe que cette rénovation, pour laquelle aucun maître d'œuvre n'est encore retenu, fera partie du dossier de travaux de réfection de la place de la mairie ; dossier intitulé « Place de la Mairie ». Le cabinet d'étude Au-delà du Fleuve qui est en charge de ces derniers pourrait aussi prendre en charge la rénovation de la fontaine. Ce surcroît de travail implique donc une augmentation du coût de la prestation du cabinet Au-delà du Fleuve.

Un avenant au marché a donc été réalisé et le maire présente au conseil municipal le coût global de la maîtrise d'œuvre qui s'élève maintenant à 31 931,56 euros HT au lieu de 28 225 euros HT, soit une différence de 3 706,56 euros HT.

Le conseil municipal se prononce pour cette augmentation à l'unanimité.

### **Acceptation du reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par le SYDED aux communes**

Le maire explique que le SYDED perçoit maintenant directement la TCFE et va reverser directement à chaque commune concernée une fraction égale à 35% du montant perçu. Pour que chaque commune puisse bénéficier de ce reversement à compter de l'exercice 2017, il a été demandé de prendre une délibération concordante à celle du SYDED. Cette opération aurait dû être faite au 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le maire s'excuse d'avoir oublié de la présenter à cette date. Néanmoins il est possible de rattraper ce retard si nous prenons une délibération dans l'immédiat.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement, à la commune par le SYDED, de 35% de cette taxe dite TCFE.

### **Contrat de location du logement de Chazelot/Montferney**

Afin qu'un contrat puisse être signé entre le maire et le loueur, le maire-délégué de Chazelot François-Xavier Culot fait lecture d'un contrat rédigé par la maire-déléguée de Montferney Catherine Millet, suivant des dispositions des articles L 2122.29 et L2122.21 du code des collectivités territoriales :

- Un loyer mensuel de 300 euros hors charges.
- Toutes les charges seront directement facturées au locataire.
- Un dépôt de garantie de 600 euros précisé de la façon suivante : 1 mois de loyer payé en avance et 300 euros de garantie.
- Un loyer payable mensuellement avant le 5 de chaque mois auprès du trésor public
- Le montant du loyer sera révisable selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

Le conseil municipal se prononce avec 11 pour et 1 abstention.

Le maire-délégué de Chazelot précise maintenant au conseil municipal les clauses supplémentaires qui devront être spécifiées dans le contrat de location du logement cité en objet.

1. Le logement est situé au-dessus de la salle des fêtes de Chazelot-Montferney. Celle-ci est louée presque toutes les fins de semaine. De plus, elle est parfois occupée en semaine. C'est pourquoi, le locataire accepte contre un montant de loyer modéré les nuisances liées à la proximité de la salle. En effet,
  - La cour, le préau et l'accès à la salle ne pourront être utilisés par le locataire que lorsque la salle n'est pas louée.
  - Le locataire est conscient des nuisances sonores qui peuvent être occasionnées lors de l'utilisation de la salle.
  - Les poubelles du locataire doivent être mises dans le hall d'entrée de l'appartement lorsque la salle est louée
2. Le locataire ne doit pas stationner son véhicule sous le préau de la salle des fêtes.
3. Le locataire s'engage à faire réaliser auprès de la SARL GAUROIS Nicolas (Morchamps) l'entretien du poêle à pellets une fois par an.
4. En application de l'article 10 de la loi du 9 juillet 1970, le locataire est autorisé à détenir un animal domestique dans les locaux loués. Toutefois, il est tenu de faire en sorte que cet animal ne cause aucun dégât dans l'immeuble et qu'il ne trouble pas la tranquillité des occupants de la salle des fêtes.

D'autre part, en application de la loi de l'article 3 du 6 janvier 1999, il est interdit au locataire de détenir un animal de 1ère catégorie comme un chien appartenant à l'une des races suivantes : pitbull, tosa inu, boer bull ou american staffshire terrier.

Par conséquent, le preneur reconnaît avoir été informé des dispositions suivantes :

- tout incident causé par son animal engagerait sa responsabilité en vertu de l'article 1385 du Code civil ;
- si son animal cause des troubles de jouissance aux occupants de la salle des fêtes et si ces troubles ne cessent pas en dépit d'une mise en demeure, le bailleur sera en droit d'exiger qu'il se sépare de son animal ;
- S'il détient un animal de 1ère catégorie, le bailleur pourra demander son expulsion.

Le conseiller Claude Courgey propose qu'une place de parking soit réservée pour le locataire. Cette place sera déterminée par la commission et devra être équipée d'un stop voiture fermant à clé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces clauses particulières.

Le conseiller Jean Paul Chuzeville demande que ce contrat soit susvisé par un huissier de justice. Le maire souhaite aussi qu'un état des lieux soit réalisé par cet huissier  
Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Le maire précise qu'une publicité sera faite sur le site de la commune et sur les différents panneaux d'affichage de la commune. Il propose également la création d'une commission qui choisira le locataire parmi les différents candidats. Un membre de la minorité municipale devra obligatoirement en faire partie. Les membres proposés sont :

Bonvalot Pascal, Culot François-Xavier, Jacoulet Bernard, Millet Catherine et Salvi Thierry.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la publicité et la composition de la commission « Appartement de Chazelot/Montferney » et autorise le maire à signer ce contrat de location.

### **Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires dite AD@T qui remplace désormais le service « SVP Communes » pour les interventions sur les logiciels de mairie et pour le service d'assistance juridique « Conseil aux Maires »**

Le maire informe les membres du conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le département ne prend plus en charge les outils informatiques pour les services suivants : Comptabilité, Etat-Civil, Elections. Désormais ce service est porté par l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires dite l'AD@T. Cette agence qui bénéficie du statut d'établissement public administratif sera subventionnée à 50% par le département et à 50% par les communes.

Une participation calculée de la façon suivante est donc demandée à notre commune :

Une participation de 0,60€ par habitant + une contribution annuelle fixe de 100€ soit :

$0.60€ \times 1226 \text{ habitants} + 100€ \text{ de part fixe} = 835,60 \text{ euros}$ .

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette adhésion au tarif indiqué ci-dessus.

### **Redéfinition de la grille de vente des appartements situés 5 Rue de la Traverse dont Habitat 25 est propriétaire.**

Le maire rappelle que le 13 avril 2012 le conseil municipal en place à cette date autorisait la vente de sept appartements de l'agence habitat 25 situés à l'adresse indiquée ci-dessus. Quatre appartements ont déjà été vendus.

Pour les trois appartements restants, il a été demandé au service France Domaine une actualisation des estimations, ce qui a permis une redéfinition de la grille de vente.

Cette actualisation ne change pas le prix de vente.

De ce fait il reste à vendre les appartements suivants :

1 appartement de 76 m<sup>2</sup> de 3 pièces pour : 41 000 euros

1 appartement de 93m<sup>2</sup> de 5 pièces pour 60 000 euros

1 appartement de 80m<sup>2</sup> de 5 pièces pour 52 000 euros

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la nouvelle définition de la grille de prix de vente.

**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du bâtiment du tennis**

Le maire demande l'autorisation de lancer un appel d'offres pour une AMO pour les bâtiments du club de tennis de Rougemont. Une participation financière sera demandée au club.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire, à lancer par voie de presse un appel d'offres pour l'opération citée en objet.

**Pour information :**

**Commission des travaux :** Le maire informe, la commission des travaux, qui s'est réunie vendredi 17 février, propose les travaux suivants : Elagage de tous les chemins, travaux peinture et agrandissement du parking des Abattoirs avec l'installation de WC publics.

**Agencement d'un pôle culturel et d'une chaufferie à la salle dite « Houtau » :** Le maire informe que des dossiers ont été déposés auprès des organismes suivants : LAEDER, FEDER, ADEME, Conseil Départemental avec des inscriptions au programmes EFFILOGIS et Contrat de ruralité.

**Communauté de communes des 2 Vallées Vertes :** Le maire-délégué de Morchamps et le conseiller Jean-Paul Chuzeville informe le conseil municipal qu'un cabinet d'étude va être chargé de l'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement. Il est rappelé que cette compétence sera bientôt transférée à la CC2VV.

La séance est levée à 21h55mn

<p style="text-align: center;"><b>Prochaine réunion</b> <b>Vendredi 24 Mars 2017 à 20h30</b></p>
--